



ARRÊTE PERMANENT N°86/2018

REGLEMENTANT LE DEMARCHAGE A DOMICILE (Annule et remplace le précédent)

Le Maire de la Commune de LAPEYROUSE-FOSSAT,

Vu l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriale.

Vu l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles L121-1 à L121-7, L121-21 à L121-29 et L122-11 à L122-15 du code de la Consommation

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal.

Considérant que l'activité de démarchage à domicile ou « porte à porte » s'intensifie sur le territoire de la commune de LAPEYROUSE-FOSSAT.

Considérant les nombreuses plaintes des habitants reçues en mairie.

Considérant qu'il est nécessaire de protéger les citoyens, et surtout les plus vulnérables, contre des pratiques commerciales déloyales ou agressives ainsi que les violations de domiciles.

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer l'activité de cette pratique sur la commune de LAPEYROUSE-FOSSAT au vu de précédents faits d'usurpations d'identité ou de qualité et les violations de domiciles,

Considérant dès lors qu'il y a lieu de réglementer cette pratique dans l'intérêt général afin de prévenir toute atteinte à la tranquillité et à l'ordre public,

ARRÊTE

Article 1 : Toute société, entreprise individuelle ou artisanale, association qui démarchage à domicile et effectue du « porte à porte » sur le territoire de la commune de LAPEYROUSE-FOSSAT doit s'identifier auprès de la Mairie avant de commencer sa prospection. Elle remplira un imprimé stipulant le nom, l'adresse de la société, le nom des démarcheurs, la période et le motif du démarchage.

Article 2 : Le fait d'avoir déclaré une prospection n'autorise en aucun cas le mandataire à se déclarer accrédité par la commune auprès des particuliers.

Article 3 : Les habitants qui s'estiment victimes de pratiques commerciales déloyales, agressives ou d'usurpation manifeste d'identité de la part des démarcheurs à domicile sont invités à le faire savoir à la mairie ou à la gendarmerie.

Article 4 : Tout démarchage ou « porte à porte » non déclaré en mairie fera l'objet d'une contravention.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera dument publiée et affichée dans les formes l'égalées, et transmise à la Gendarmerie de CASTELGINEST et à la Police Municipale, chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAPEYROUSE-FOSSAT, le 01 octobre 2018

LE MAIRE,
Alain GUILLEMINOT



Page 89